



Commune de PEYRE EN AUBRAC

Budget Principal : note de présentation brève et synthétique du Compte administratif 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget principal 2024. Les données des budgets annexes : eau et assainissement, lotissement Bois Grand, lotissement Le Deves, lotissement La Chapelle, lotissement Bois Nalt, et, le CCAS ne sont pas intégrées aux données communiquées dans cette synthèse.

Le compte administratif 2024 a été voté le 6 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte administratif a été réalisé après vérification de la concordance avec les comptes de gestion établis par la DDFIP. La commission finance qui a analysé le bilan complet de l'exercice 2024 s'est réunie le lundi 3 février 2025. Le compte administratif a été établi avec la volonté :

- de retracer l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice passé.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire et loyers), aux dotations versées par l'Etat, aux impôts locaux et à divers reversements.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent : 3 750 267,29 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées :

a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des concessions dans le cimetière, le reversement au titre de la mise à disposition d'agents communaux et des locaux communaux, de la facturation du service de restauration scolaire.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ont été de 197 986,73 euros en 2024.

b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations (FPIC et attribution de compensation de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac), droits de place et, taxes additionnelles des droits de mutation.

Pour rappel, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition en 2024. Le produit récupéré en 2024 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 1 292 468 €.

Pour rappel : Le taux d'imposition des taxes directes locales voté par le conseil municipal est le même depuis 2017. Il s'agit d'une harmonisation via un taux moyen pondéré lissé sur 12 ans qui permettra

aux anciennes communes fusionnées en 2017 d'avoir au des recettes fiscales est la conséquence de la revalorisation des bases. Par ailleurs, En 2021, dans le cadre de la réforme fiscale, la part de la taxe foncière des propriétés bâties perçue par le Département est transférée à la commune, dont l'excédent des recettes fiscales est prélevé par l'Etat. Ainsi, le taux qui apparaîtra sur les avis d'impositions 2023 seront constitués du taux de la commune de Peyre en Aubrac additionné au taux du Département de Lozère :

Taux commune Peyre en Aubrac + Taux Département Lozère

c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

Les dotations versées par l'Etat représentent un montant de 1 383 394 euros pour 2024.

d) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent principalement aux loyers et locations de salles. Le revenu des immeubles a été de 300 823 euros pour 2024.

2. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires et cotisations sociales de personnel, les indemnités et charges sociales des élus, la participation à différents syndicats, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 2 822 327 euros.

a) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

b) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

c) L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de forte ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Il comporte également le reversement de l'attribution de compensation que la commune doit reverser à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour les services mutualisés (tourisme et culture, périscolaire, petite enfance...).

d) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées aux SDIS, au CCAS et au budget annexe de l'eau et assainissement.

e) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	925 681,88	Excédent brut reporté	593 903,97
Dépenses de personnel (012)	1 103 587,39	Recettes des services (70)	197 986,73
Autres dépenses de gestion courante (65)	606 660,79	Impôts et taxes (73)	1 767 234,72
Dépenses financières (66)	129 039,62	Dotations et participations (74)	1 383 394,44
Dépenses exceptionnelles (67)	1 316,40	Autres recettes de gestion courante (75)	300 823,53

Date de transmission de l'acte: 10/03/2025

Date de reception de l'AR: 10/03/2025

048-200064731-BF_2025_005-BF

A G E D I

Autres dépenses (68)	0	Re	
		exceptionnelles (11)	
Dépenses imprévues (022)		Recettes financières (76)	15,00
Total dépenses réelles	2 822 327,08	Autres recettes (013)	97 942,06
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	46 589,31	Total recettes réelles	3 750 267,29
Virement à la section d'investissement (023)	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	2 868 916,39	Total général	3 750 267,29

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département de Lozère, de la Région Occitanie, de l'Etat, ou de l'Europe).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	442 471,13	10- Dotations, fonds divers et réserves, et excédent de fonctionnement capitalisé	192 273,75 + 1 204 082,08 (compte 1068)
20- Immobilisations incorporelles	50 119,80	13 – Subventions d'investissement	555 413,23
21- Immobilisations corporelles	334 953,55	16 – Emprunts	0
23- Immobilisations en cours	778 483,93	21- Immobilisations corporelles	0
26- Participations et créances rattachées	20 200,00	23- Immobilisations en cours	0
Total des dépenses réelles d'investissement	1 658 564,68	Total des recettes réelles d'investissement	748 429,38
040-041 – Opérations d'ordre	0	040-041 – Opérations d'ordre	46 589,31
		Virement de la section de fonctionnement	
Total des dépenses d'ordre	0	Total des recettes d'ordre	46 589,31

Solde d'exécution négatif reporté	278 796,27	So	Date de transmission de l'acte: 10/03/2025 Date de réception de l'AR: 10/03/2025 048-200064731-BF_2025_005-BF A G E D I	
Total général	1 937 360,95	positif reporté		

c) Les principaux projets mandatés de l'année 2024 sont les suivants :

Rénovation bâtiments :

- Grosses réparations bâtiments publics : 176 260 € TTC
- Ecoles : 15 852 € TTC
- Logements communaux : 23 537 € TTC
- Gîtes au Fau de Peyre : 4 177 € TTC
- Eglises et cimetières : 2 952 € TTC
- Renaissance ancienne école du Fau : 7 890 € TTC
- Petit patrimoine rural : 12 702 € TTC

Aménagements de villages – voiries communales et chemins ruraux :

- Revitalisation quartier de la Gare d'Aumont : 147 892 € TTC
- Aménagement de Grandviala : 6 990 € TTC
- Aménagement paysager Roc du Cher : 6 360 € TTC
- Aménagements de sécurité voirie : 45 054 € TTC
- Enfouissement réseaux secs Le Chambon : 43 141 € TTC
- Voirie 2024 (Ste Colombe, La Chaze et Javols) : 231 868 € TTC
- PATA 2024 : 71 206 € TTC
- Chemins : 63 006 € TTC
- Pluvial : 29 155 € TTC
- Extinction et rénovation éclairage public – phase 1 : 101 918 € TTC
- Plaques et panneaux de rues et numéros : 54 549 € TTC
- Installation jeux extérieurs St Sauveur : 35 788 € TTC

Constructions :

- Terrains sportifs couverts Aumont : 161 715 € TTC
- Acquisition terrain future plateforme technique (CIS et UT du Département) : 15 000 € TTC

Acquisition équipements :

- Balayeuse d'occasion : 76 800 € TTC
- Logiciel gestion cimetière : 17 453 € TTC

d) Les subventions d'investissements réalisées :

- de l'Europe : 86 400 €
- de l'Etat : 151 756 €
- de l'Etat au titre du produit des amendes de police : 23 765 €
- de la Région : 33 263 €
- du Département : 237 881 €

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

a) Un budget principal total de :

4 527 481,07 euros en DEPENSES

5 749 368,06 euros en RECETTES

Date de transmission de l'acte: 10/03/2025

Date de reception de l'AR: 10/03/2025

048-200064731-BF_2025_005-BF

A G E D I

	RESULTAT		Reprises résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
	Mandats émis	Titres émis			
TOTAL DU BUDGET	4 527 491,07	5 749 368,09	315 107,70	A1	1 536 904,69
Investissement	1 639 584,68	1 999 100,77	-278 796,27	A2	61 739,82
Dont 1068		1 204 062,08			
Fonctionnement	2 888 916,39	3 750 267,29	593 903,97	A3	1 475 254,87

	RESTES A REALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	III + IV	B1
Investissement	I	III	B2
Fonctionnement	II	IV	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	1 002 770,80
Investissement	A2 + B2	-472 484,07
Fonctionnement	A3 + B3	1 475 254,87

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 1 191
Strate communale en 2021 (2 000 à 3 499 habitants) : 770

Produit des impositions directes par habitant : 540
Strate communale en 2021 (2 000 à 3 499 habitants) : 398

Recettes réelles de fonctionnement par habitant : 1 567
Strate communale en 2021 (2 000 à 3 499 habitants) : 941

Remboursement dette par habitant : 185
Strate communale en 2021 (2 000 à 3 499 habitants) : 74

c) Etat de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2023 (capital restant dû) s'élève à 4 430 375,09 euros

Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 571 510 euros

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,
 ASTRUC Alain

